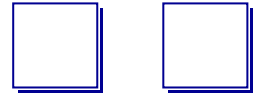


COVID-19



MIS À JOUR LE LUNDI 6 AVRIL 2020, À 19H00

FRANCAIS FALC ENGLISH

# informations CORONAVIRUS

## POINT DE SITUATION

### #RestezChezVous

Le 27 mars 2020, le Premier ministre a annoncé le renouvellement du confinement pour deux semaines supplémentaires, soit jusqu'au mercredi 15 avril. Les mêmes règles que celles actuellement en vigueur continueront à s'appliquer. Cette période de confinement pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- **Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle**, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- **Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité**, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.

- **Consultations et soins** ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- **Déplacements pour motif familial impérieux**, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- **Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile**, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- **Convocation judiciaire ou administrative.**
- **Participation à des missions d'intérêt général** sur demande de l'autorité administrative.

## Attestations

[Attestation dérogatoire • pdf - 134.44 ko](#)

[Attestation professionnelle • pdf - 122.97 ko](#)

[Attestation dérogatoire • docx - 18.64 ko](#)

[Attestation professionnelle • docx - 19.76 ko](#)

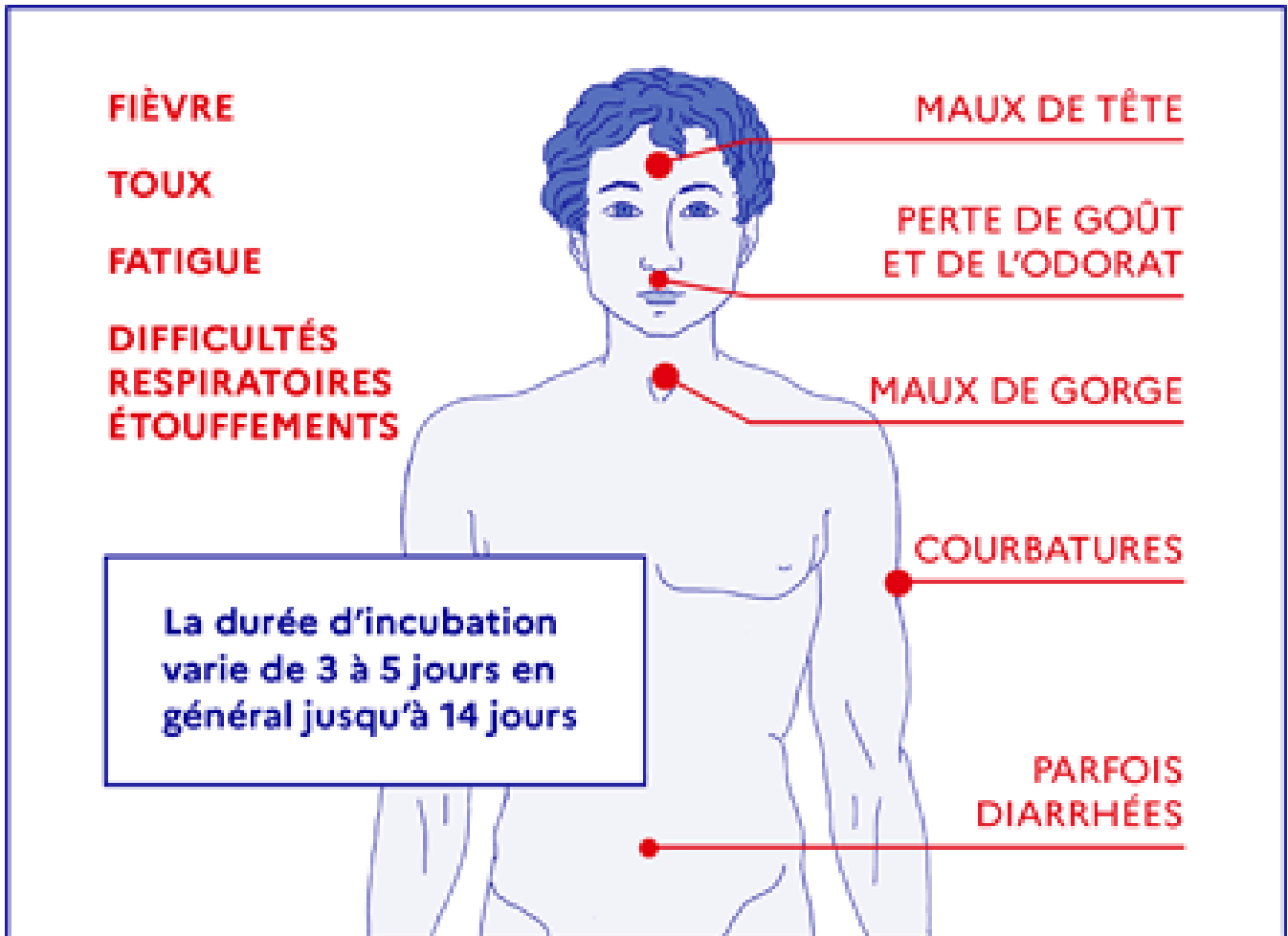
[Attestation dérogatoire • txt - 2.66 ko](#)

[Attestation professionnelle • txt - 2.42 ko](#)

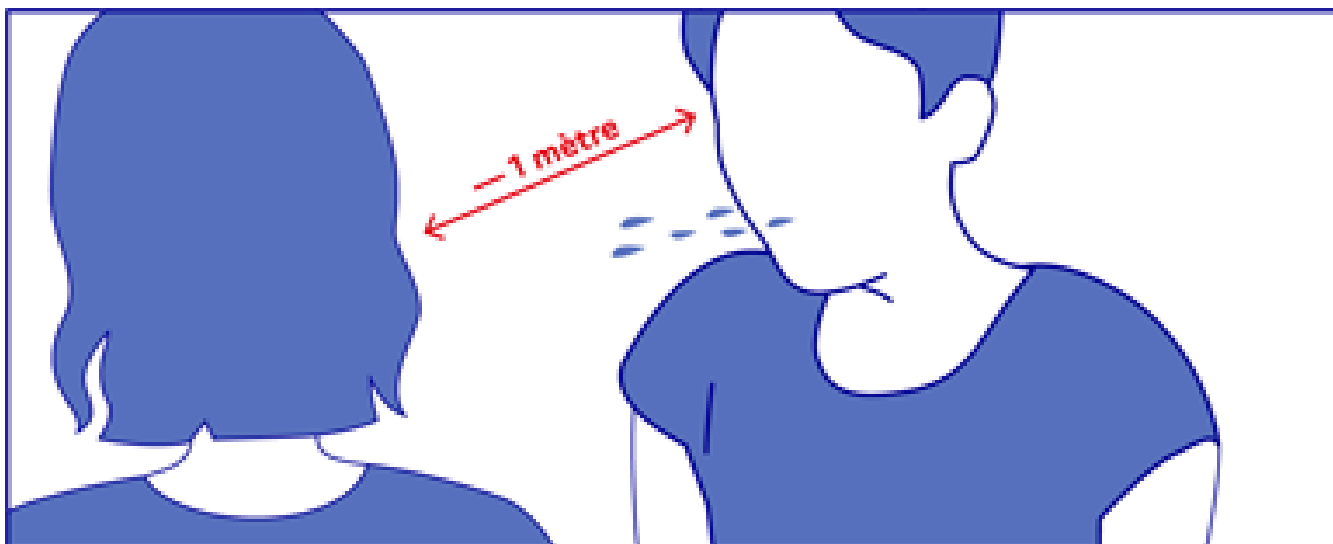
[Attestation dérogatoire numérique](#)

## LES INFORMATIONS ESSENTIELLES

## Quels sont les signes ?



## Comment se transmet-il ?

**1****Face à face pendant au moins 15 minutes****2****Par la projection de gouttelettes**

**Pour en savoir plus**, cliquez sur la thématique qui vous intéresse :

**Plus d'informations sur le virus**

**Transmission**

**Dépistage**

**Traitement**

**Point de situation en France**

# Restez au courant



Vous pouvez recevoir les prochaines informations officielles à propos du COVID-19.

J'ACTIVE LES NOTIFICATIONS

[Consulter le traitement des données personnelles.](#)

## LES RÉFLEXES À ADOPTER

### Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le

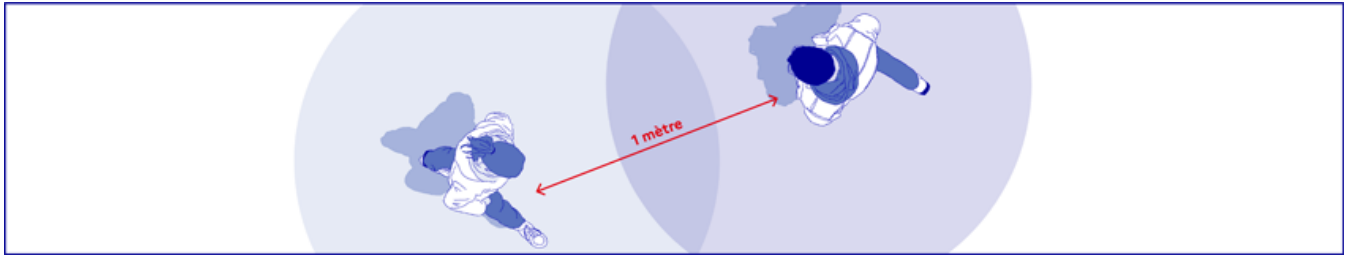


Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans **un mouchoir**



Saluez sans se serrer <sup>[L]</sup><sub>[SEP]</sub> la main, évitez les embrassades

## La distance sociale préconisée



Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres

## Quel comportement adopter ?

Pour en savoir plus, cliquez sur la thématique qui vous intéresse :

[Consignes sanitaires](#)

[Conseils voyageurs](#)

## LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

Tenez-vous informé des informations officielles sur le COVID-19 en suivant les comptes du gouvernement:

# CONFINEMENT

**Pour en savoir plus**, cliquez sur la thématique qui vous intéresse :

**Les établissements fermés**

**Pour votre santé**

**Pour votre sécurité**

**Pour vos voyages**

**Pour la scolarité**

**Pour l'économie**

**Pour les plus vulnérables**

**Chronologie**

## QUESTIONS / RÉPONSES

**Pour en savoir plus, cliquez sur la thématique qui vous intéresse :**

**Travail et pension**

**École et garde d'enfant**

**Droit de visite et d'hébergement - Pensions alimentaires**

**Sorties et déplacements**

**Logement**

**Gestion des déchets**

**Santé**

**Sport**

**Personnes âgées**

**Entraide**

**Réunions familiales et obsèques**

**Réglementation du confinement**

**Les bons comportements**

**Plan et gestion de crise**

**Handicap**

**Fonctionnement de la Justice**



## RESSOURCES ET CONTACTS UTILES

### Numéros utiles

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : [0 800 130 000](tel:0800130000).

Si vous avez des difficultés pour entendre ou parler par téléphone en raison d'un handicap, vous pouvez vous rendre sur l'[espace de contact ouvert dédié aux personnes sourdes, malentendantes ou aveugles](#).

Vous pouvez également vous tenir informé sur [le compte du Gouvernement sur WhatsApp en cliquant ici](#), ou en enregistrant le numéro "07 55 53 12 12" au nom de Gouvernement puis en envoyant à ce contact un message sur l'application pour commencer la discussion.

**Attention, la plateforme téléphonique et le bot WhatsApp ne dispensent pas de conseils médicaux.**

Si j'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au COVID-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU ([15](tel:15)) ou j'envoie un message au numéro d'urgence pour les sourds et malentendants ([114](tel:114)).

### Numéros d'urgence et d'écoute :

En cas de danger immédiat : [17](tel:17)

Violences sur les enfants : [119](tel:119) (ou sur [le site internet allo119.gouv.fr](http://le.site.internet.allo119.gouv.fr))

Violences conjugales : [3919](tel:3919) (ou sur [le site internet arretonslesviolences.gouv.fr](http://le.site.internet.arretonslesviolences.gouv.fr))

### J'habite à l'étranger, qui appeler ?

L'Ambassade et consulat de votre lieu de résidence est à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions. Par ailleurs, le ministère met à jour régulièrement [son site de conseils aux voyageurs](#).

**Attestations**

**Documents**

**Liens utiles**

**Espace professionnel**